



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N°dél. : 001041

**Séance du jeudi 25 mars 2010**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 139

**Étaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 0.2), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 9.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.2.3) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 1.2.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.6) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY (à partir du rapport 1.1.1), Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironne :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE jusqu'au rapport 1.2.3) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 5.6).

**Étaient absents :** **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Joëlle SCHIRRER **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** Jacques CURTY **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINET **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE.

**Secrétaire de séance :** Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, V. HINCELIN, M. JEANNIN, C. MICHEL, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), J. SCHIRRER, MN. SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.2), P. CHANEY, Y. GUYEN (à partir du rapport 9.1), J. CURTY, C. LINDECKER, M. COTTINY (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE, J. MENIGOZ.

**Mandataires :** JF. GIRARD, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), JC. ROY, B. FALCINELLA, M. OMOURI, B. RONZI, L. HAKKAR, B. CYPRIANI, E. SASSARD, S. WANLIN, F. FELLMANN, P. BONNET, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 1.2.3), N. BODIN, JL. FOUSSERET (jusqu'au rapport 0.2), A. AVIS, M. FELT (à partir du rapport 9.1), JP. DILLSCHNEIDER, D. HUOT, S. MONLLOR (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS, MO. CRABBE-DIAWARA.

**Objet :** Mise en place de la Redevance Incitative (RI) - Acquisition et montage de matériels embarqués sur les bennes à ordures ménagères - Adaptation du système d'information à la nouvelle facturation et au pilotage de la collecte des déchets

**Mise en place de la Redevance Incitative (RI) - Acquisition et montage de matériels embarqués sur les bennes à ordures ménagères - Adaptation du système d'information à la nouvelle facturation et au pilotage de la collecte des déchets**

**Rapporteur : Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
Budget Annexe Déchets PPIF 2010/2014 à réajuster	Montant prévu au PPIF 2010/2014 :
	Sur le projet « véhicules » : 2 960 000 €
	Sur le projet « mobilier – matériel » : 80 000 €
	Montant prévu au BP 2010 :
	Sur le projet « véhicules » : 560 000 €
	Sur le projet « mobilier – matériel » : 80 000 €
	Montant de l'opération :
	<i>Sur année 2011</i>
	Sur le projet « véhicules » : 600 000 €
	Sur le projet « mobilier – matériel » : 80 000 €
	<i>A compter de 2012 :</i>
	Maintenance : 130 000 €

**Résumé :**

La Communauté d'Agglomération a décidé d'instaurer une Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RI) sur l'ensemble de son territoire à compter de 2012. Pour assurer et sécuriser cette évolution du mode de financement, il est nécessaire de se doter des outils adéquats :

- **équipements embarqués** dans les véhicules de collecte, permettant l'acquisition de données de facturation : identification du bac, pesée du contenu du bac, ...,
- équipements de **transmission des données** issues du terrain vers le Système d'Information,
- **applicatifs** permettant l'exploitation de ces données et le pilotage opérationnel des collectes.

Ces outils relèvent de **domaines technologiques importés récemment dans la gestion des déchets**. Les logiciels dédiés et les matériels embarqués sont en pleine évolution, il est donc indispensable que l'expression des besoins fonctionnels du Service Public d'Élimination des Déchets s'accorde avec le niveau optimal de fiabilité offert par les fournisseurs du marché. Cette concordance ne peut être garantie qu'au travers d'un dialogue approfondi entre le maître d'ouvrage et des candidats potentiels. C'est précisément la possibilité qu'offre la **procédure de dialogue compétitif**, retenue pour ce marché.

Pour être opérationnel en 2012, le nouveau dispositif devra être au préalable paramétré et testé en grandeur nature, à l'aide d'une simulation de facturation. Ce retro-planning impose donc l'acquisition de ces outils pour la fin de l'année 2010. Compte tenu de la durée estimée pour une procédure de dialogue compétitif, **cette procédure devra donc être lancée en mars 2010.**

**I. Contexte**

Le 21 octobre 2008, le Grand Besançon délibérait en faveur d'un projet de mandat portant sur la gestion des déchets. Il porte sur des objectifs ambitieux de réduction des déchets, en instaurant un cadre harmonisé pour l'ensemble des usagers du Grand Besançon. La mesure phare de ce projet consiste à introduire une redevance incitative en 2012. Cette mesure constitue d'une part une réponse aux nouvelles obligations réglementaires issues du Grenelle de l'Environnement. C'est aussi et surtout une des réponses concrètes aux problématiques locales de traitement, actuellement à l'étude au niveau du Sybert.

Ce projet aura donc un impact et une lisibilité forte pour les usagers du Service Public d'Élimination des Déchets. Il importe donc de sécuriser totalement l'ensemble des évolutions techniques induites par ce nouveau mode de facturation.

Ainsi, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) accompagne la DGD dans le déroulé de ce projet de mandat.

Une étude de l'évolution nécessaire de l'actuel système d'information du Service Public d'Élimination des Déchets, confiée à l'AMO, a permis d'aboutir à un programme fonctionnel détaillé pour un nouveau Système d'Information.

Ce programme fonctionnel distingue deux blocs.

#### A/ Un bloc lié aux fonctionnalités de gestion

Les nouveaux besoins de fonctionnalité en matière de gestion peuvent être couverts grâce à des évolutions d'applicatifs existants :

- applicatifs « support », utilisés par d'autres services du Grand Besançon ou de la Ville de Besançon (en particulier celui de Gestion Maintenance Assisté par Ordinateur MAXIMO),
- applicatif « maison », dédié à la gestion des contrats, développé en interne par le Département TIC et Moyens Généraux.

Il n'est donc pas nécessaire de recourir à un marché pour faire évoluer ce bloc.

#### B/ Un bloc lié aux fonctionnalités de pilotage opérationnel

Pour le bloc opérationnel, les réflexions en groupe de travail n'ont pas permis de finaliser la définition des besoins de fonctionnalité du fait de l'évolution continue :

- du besoin : les précisions sur les modalités de mise en place de la redevance incitative avec facturation à la pesée seront en grande partie définies par les garanties de fiabilité apportées par les solutions du marché,
- de l'offre : la technologie concernée, couvrant les équipements embarqués et les applicatifs qui y sont liés, évolue au gré des demandes exprimées par les collectivités (en nombre croissant) souhaitant instaurer une Redevance Incitative.

Ce caractère fortement évolutif ne s'accorde pas avec un marché d'appel d'offres traditionnel où il faudrait, dès le lancement de la procédure, définir intégralement et définitivement le besoin.

## **II. Justification du recours à la procédure de dialogue compétitif**

### A/ Recours au dialogue

Les caractéristiques propres à l'évolution du bloc « pilotage opérationnel » suggèrent fortement la possibilité de dialoguer avec les candidats potentiels. Il semble donc nécessaire de mener la consultation selon la procédure de dialogue compétitif.

**Le Direction Gestion des Déchets du Grand Besançon n'est en effet pas en mesure de pouvoir définir précisément les moyens techniques répondant aux besoins.** Les besoins seront prochainement définis en termes d'atteinte de performances et d'objectifs à réaliser. Un programme fonctionnel sera établi, sur la base duquel un dialogue s'ouvrira avec les candidats dans le but de développer une ou des solutions répondant aux besoins du Grand Besançon.

### Caractéristiques du dialogue compétitif

Le dialogue compétitif, défini aux articles 36 et 67 du Code des Marchés Publics, est une procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou de développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue sont invités à remettre une offre. L'objet du dialogue est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins.

*Le recours à la procédure de dialogue compétitif est possible lorsqu'un marché public est considéré comme complexe, c'est à dire lorsque l'une au moins des conditions suivantes est remplie :*

*- le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins,*

*- le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure d'établir le montage juridique ou financier du projet*

### B/ Allotissement

Compte-tenu des prestations et fournitures souhaitées et conformément à l'obligation d'allotissement fixé par l'article 10 du Code des Marchés Publics, il est prévu d'allotir le marché comme suit :

#### ➤ **Lot n°1 : Prestations de fourniture et de service "Installation de systèmes embarqués et transmission de données"**

Equipements prévus :

- capteurs de paramètres de facturation : système d'identification des bacs et système de pesée dynamique sur lève-conteneurs,
- équipements embarqués de base : système de transmission et de stockage des données, liaison GPRS pour émission des données.

Prestation complémentaire : maintenance de ces systèmes.

La durée de ce lot sera de 3 ans, renouvelable 3 fois pour des durées de 2 années. Cette durée permettra de mettre en cohérence la maintenance des matériels embarqués avec la durée de vie des BOM supports de ceux-ci.

#### ➤ **Lot n°2 : Fourniture d'un ensemble de logiciels de pilotage opérationnel**

- logiciel de suivi des opérations et de déroulements de collecte,
- logiciel d'optimisation et/ou de construction des tournées de collecte,
- interfaçage entre ces 2 nouveaux logiciels,
- intégration de ces 2 nouveaux logiciels afin de construire un nouvel environnement informatique global et cohérent,
- guidage des chauffeurs avec équipement d'assistance à la conduite.

La durée de ce lot sera de 4 ans, renouvelable 2 fois pour une durée d'1 an.

### **III. Procédure à mettre en place**

La procédure de dialogue compétitif est une procédure restreinte qui débute par l'envoi d'un appel à candidatures. Cet avis sera publié en mars 2010 pour une remise des candidatures 37 jours plus tard. Les candidats sélectionnés pour participer au dialogue recevront le dossier de consultation qui comprendra le programme fonctionnel, un cahier des clauses administratives et un règlement de dialogue. Ils remettront une première proposition sur la base de laquelle ils seront invités à dialoguer avec le pouvoir adjudicateur. Tous les aspects du marché peuvent être abordés en dialogue. Lorsque le pouvoir adjudicateur considère que le dialogue est arrivé à son terme il remet un dossier de consultation final aux candidats, qui remettent alors une offre finale qui sera jugée conformément aux critères énoncés dans le règlement de dialogue.

#### **IV. Estimation financière**

**Lot n°1 : 600 000 € d'investissement sur les équipements et 120 000 € annuels pour le fonctionnement et la maintenance.**

**Lot n°2 : 80 000 € d'investissement sur les logiciels et 10 000 € pour la maintenance.**

Par ailleurs, une indemnité sera versée au candidat sélectionné à participer au dialogue compétitif et non retenu.

Les coûts relatifs à ces opérations sont intégrés dans les déclinaisons financières présentées dans la délibération intitulée : « Financement de la gestion des déchets - Cadre d'élaboration de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RI) ».

**A la majorité, 8 Abstentions, 1 Contre, le Conseil de Communauté :**

- **approuve le lancement de cette consultation,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 113

Contre : 1

Abstention : 8

PREFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PREFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 01 AVR 2010